

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2022

Délibération
n°171-2022
Point 4.7.1

Point 4.7.1 de l'ordre du jour

Paiement des droits par les étudiants délocalisés à Padoue

EXPOSE DES MOTIFS :

Selon la nouvelle convention avec l'Université de Padoue du 22/04/2022, cette dernière versera les droits universitaires ainsi que le pourcentage prévu pour les droits spécifiques de chaque étudiant.

La grille tarifaire de la Faculté des Langues prévoyait un pourcentage de frais spécifiques par étudiant selon le statut de l'étudiant (étudiant délocalisé à Milan et étudiant délocalisé hors Milan). Les étudiants délocalisés à Milan payaient 12% des droits spécifiques, ceux délocalisés hors Milan payaient 8% des droits spécifiques. Le 20 juin 2022, le Conseil de Faculté a proposé d'assimiler les étudiants délocalisés à Padoue à ceux de Milan et donc de leur demander 12% des droits spécifiques.

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 20 juin 2022 et fixe le pourcentage des frais spécifiques pour les étudiants délocalisés à Padoue à 12%.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

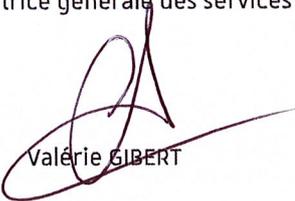
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



**Accord de coopération internationale
pour la mise en œuvre de programmes de formation Unistra chez le partenaire**

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),

Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, F-67081 STRASBOURG Cedex - France

Représentée par son Président, M. Michel Deneken,

*Agissant pour le compte de la **Faculté des Langues,***

Et son Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI),

Représentés respectivement par sa Doyenne, Madame Anne Bandry-Scubbi

Et par son Directeur, Monsieur Jean-Yves Bassolet

D'une part

ET

la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova (Italie),

Sise : Riviera Tito Livio 43, I-35123 PADOVA, Italie

Représentée par son Président M. Enrico Pizzoli,

D'autre part

Conjointement désignées par « les partenaires »

Vu le code de l'éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 22 février 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Faculté des Langues du 24 janvier 2022,

La Faculté des Langues - Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) de l'Université de Strasbourg, France,

Et

La Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie,

Conviennent d'établir une collaboration pour la mise en œuvre, à compter de la rentrée universitaire 2022/2023, de formations Unistra à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

Article 1 : Définition

Le présent accord désigne conjointement par « les partenaires », l'Institut de traducteurs, d'interprètes et de relations internationales (ITIRI) de la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg et la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

Article 2 : Objet de l'Accord

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire 2022/2023 pour la mise en œuvre de formations de Masters de la Faculté des Langues/ ITIRI et des DU correspondants à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

Chaque programme de formation Unistra mis en œuvre chez le partenaire fait l'objet d'une Entente complémentaire à cet Accord, auquel elle fera référence.

Article 3 : Administration des formations Unistra mises en œuvre chez le partenaire

3.1 Responsabilités

L'Université de Strasbourg est le maître d'œuvre pédagogique de ces formations. Elle assure la direction et le contrôle des études dans le cadre de ces formations.

La Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, contribue, à travers son équipe pédagogique, à la mise en place des formations.

3.2 Suivi de la coopération

Le comité scientifique

Un comité scientifique paritaire définit, évalue, et contrôle les conditions de bonne mise en œuvre de chaque programme de formation Unistra chez le partenaire afin de garantir la conformité des enseignements et des évaluations au diplôme, tel qu'habilité au sein de l'université de Strasbourg.

Il décline ainsi des objectifs pédagogiques et scientifiques, à court et moyen terme, et veille à leur réalisation. Il statue le cas échéant sur les projets et dispositifs d'accompagnement proposés par le comité de suivi pédagogique et administratif et favorise les échanges et interactions entre les partenaires.

Il décide enfin de l'impulsion à donner à la mise en œuvre du programme de formation Unistra chez le partenaire pour favoriser le développement de la coopération.

Il se compose :

- Du Directeur de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI),
- Du Responsable de diplôme du Master mis en œuvre chez le partenaire, à l'ITIRI,
- Du Président de la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie,
- Du Responsable du Master Unistra mis en œuvre à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

Il est convoqué et présidé par le Directeur de l'ITIRI. Les membres de ce comité se réunissent une fois par an, ou autant que de besoin, après le jury du premier semestre de l'année universitaire concernée, en présentiel ou à défaut par vidéoconférence.

Le comité de suivi pédagogique et administratif

Il est constitué, pour chaque programme de formation Unistra mis en œuvre chez le partenaire, d'un référent pédagogique et d'un référent administratif émanant de chacun des deux partenaires.

Il contrôle et rend compte de la bonne mise en œuvre opérationnelle des accords conclus pour chaque parcours concerné, au regard des orientations du comité scientifique.

Il supervise notamment la sélection des étudiants, le recrutement des enseignants, les examens, le suivi des interventions des enseignants, et le respect des procédures financières en vigueur. Il évalue les besoins et soumet au comité scientifique ses propositions d'évolutions majeures pour validation.

Article 4 : Equipe pédagogique

4.1 Elle est constituée d'enseignants de la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

4.2 Le recrutement des enseignants est préalablement approuvé par le responsable pédagogique de l'ITIRI.

4.3 Des formations de formateurs peuvent être assurées par les enseignants de l'ITIRI, en fonction de l'évolution des contenus pédagogiques et du marché professionnel. Le nombre d'heures HETD est d'un minimum de 3 pour un maximum de 12, en fonction des séminaires.

4.4 Pour chacun des programmes de formation Unistra mis en œuvre chez le partenaire, deux missions de représentants de l'ITIRI sont prévues chaque année :

- a) une entre le mois d'octobre et le mois de février/mars pour traiter les questions d'ordre administratif et pédagogique,
- b) une en juin pour les jurys d'examen en traduction.

Article 5 : Critères d'admissibilité et procédure de sélection des étudiants

La procédure de sélection des étudiants pratiquée au sein de la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, est identique à celle des diplômes de Master de l'ITIRI et des DU1 et DU2 correspondants de l'Université de Strasbourg et respecte les mêmes critères de sélection.

5.1 Admissibilité

Ces formations s'adressent

- aux étudiants ayant validé un niveau Bac+3 ou équivalent (180 crédits ECTS validés) pour l'entrée en 1^{ère} année de Master,
- aux étudiants ayant validé un niveau Bac+4 ou équivalent (240 crédits ECTS validés) pour l'entrée en 2^{ème} année de Master.

La langue d'enseignement est l'italien.

5.2 Procédure de sélection des étudiants

Pour être admis dans la formation Unistra de leur choix mise en œuvre chez le partenaire, les étudiants sont sélectionnés par un examen de recrutement qui a lieu à Padoue et dont les modalités sont établies conjointement par la Faculté des Langues / ITIRI et par la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie. Cet examen comporte des épreuves concernant, outre l'italien, deux autres langues de travail, à choisir parmi les langues enseignées en Traduction la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

Le jury d'admission est présidé par un représentant de la Faculté des Langues / ITIRI (enseignant ou enseignant-chercheur).

La sélection des étudiants est opérée conjointement et encadrée par le comité de suivi pédagogique et administratif de la session de formation Unistra mise en œuvre chez le partenaire, présidé par le Responsable Pédagogique Unistra.

Les dossiers d'inscription dûment complétés sont à communiquer, au plus tard le **15 novembre** de chaque année, à la responsable administrative de la section Traduction, Mme Schwartz.

Il revient à la Faculté des Langues / ITIRI de l'Université de Strasbourg de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie. La Faculté des Langues/ ITIRI de l'université de Strasbourg notifie à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, la liste des candidats définitivement admis.

Article 6 : Inscription des étudiants

6.1 Les étudiants admis à suivre ces formations à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, s'inscrivent à l'Université de Strasbourg et à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

6.2 Les étudiants admis s'inscrivent selon les règles en vigueur à l'Université de Strasbourg, simultanément dans le Master et dans le Diplôme d'Université correspondant de la Faculté des Langues /ITIRI.

La Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, recouvre chaque année le montant des droits d'inscription Unistra concernant les cours dispensés en ses murs et verse à l'Université de Strasbourg les droits d'inscription correspondants.

6.3 Les étudiant se voient délivrer leur "Pass Campus " (carte d'étudiant) et un certificat de scolarité.

Article 7 : Droits et obligations incombant aux étudiants participant aux sessions de formation Unistra mises en œuvre chez le partenaire

- Obtenir, le cas échéant, un visa adéquat ;
- s'acquitter des droits d'inscription (voir ci-dessus 6.2) ;
- respecter les règles et règlements des deux partenaires.

Article 8: Conditions de mise en œuvre

8.1 La mise en œuvre du présent accord, ainsi que les formations de formateurs prévues au point 4.3 et les missions de représentants de l'ITIRI prévues au point 4.4 sont intégralement prises en charge par la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

8.2 Chaque mission fera l'objet d'une prise en charge financière par la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, couvrant : les frais de transport ; l'hébergement en hôtel ou dans l'appartement à l'usage des « visiting professors », en fonction des disponibilités ; un Per Diem fixé à 100 euros pour un minimum de 3 jours (dimanche inclus en raison des tarifs aériens compétitifs avec samedi sur place).

8.3 L'ITIRI se charge de la réservation des titres de transport après accord des parties sur les dates de mission et avance les frais y afférant. La Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, s'occupe de la réservation de l'hébergement et, le cas échéant, de la remise des clefs de l'appartement susmentionné.

8.4 L'ITIRI émet, à chaque rentrée universitaire, une facture globale recouvrant l'ensemble des Per Diem sur l'ensemble des missions effectuées, sur une base de 100 euros pour deux personnes sur 3 jours ou plus, en fonction des besoins spécifiques fixés par les partenaires. Toute modification, administrative ou restrictive fait l'objet d'une facture supplémentaire ou d'un avoir. Les frais relatifs au transport, avancés par l'ITIRI (cf. 8.3), font l'objet d'une facture à part pour chacune des missions. Les frais inhérents à l'hébergement sont réglés directement par la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

8.5 Les Per Diem sont reversés dans leur intégralité aux missionnaires par l'ITIRI, dès leur retour et sur présentation de justificatifs. Les factures énoncées à l'alinéa précédent sont à régler au plus tard dans un délai de 30 jours, date de réception, par virement bancaire.

8.6 Pour chaque programme de formation Unistra mis en œuvre chez le partenaire, la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, verse à l'Unistra, pour le compte de l'ITIRI, une participation aux frais de fonctionnement définie annuellement en fonction du nombre d'étudiants inscrits, sur la base du tarif des droits approuvé par le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg en amont de toute mise en œuvre.

Article 9 : Soutien des formations Unistra mises en œuvre chez le partenaire et mesures d'accompagnement des étudiants

Le partenaire met à la disposition des étudiants suivant ces formations des conditions de travail au moins égales à celles offertes à l'ITIRI (salles de travail munies des équipements requis, cabines d'interprétation, salle informatique, bibliothèque).

Article 10 : Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration des formations Unistra mises en œuvre chez le partenaire

- Missions de représentants de l'ITIRI (enseignants ou enseignants-chercheurs) auprès du partenaire : missions de coordination pédagogique ou administrative, de contrôle de la qualité de l'enseignement et/ou de l'évaluation, de formation des formateurs.
- Rencontre individuelle de représentants de l'ITIRI (enseignants ou enseignant-chercheurs) avec les étudiants inscrits dans les formations Unistra mises en œuvre chez le partenaire.
- Echanges d'enseignants.
- Eventuellement, visites à Strasbourg des étudiants inscrits à Padoue (comprenant, entre autres, cours à l'ITIRI et visites d'information auprès des institutions internationales).

Article 11 : Promotion des programmes

11.1 La promotion des programmes de formation Unistra mis en œuvre chez le partenaire est encadrée par le comité de suivi pédagogique et administratif, qui valide le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires. Selon ces conditions, les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et de leur logo.

11.2 Ces programmes de formation Unistra mis en œuvre chez le partenaire ne pourront en aucun cas être assimilés à des programmes de double diplomation.

Article 12 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant la juridiction française compétente et seul le droit français sera applicable.

Article 13 : Validité et durée de l'accord

13.1 Le présent accord est rédigé en cinq (5) exemplaires originaux en langue française.

13.2 Il prend effet à la date d'apposition de la dernière signature et s'applique pour cinq (5) ans à compter de la rentrée universitaire 2022/2023.

13.3 A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires et dans la limite de la durée d'accréditation des diplômes concernés accordée à l'Université de Strasbourg.

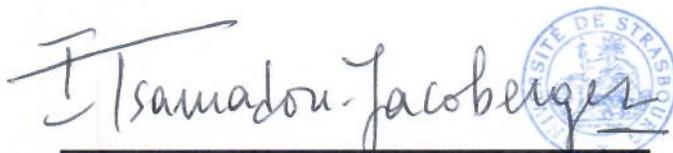
13.4 Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification cet accord sous réserve d'informer par écrit l'autre institution partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par les partenaires par voie d'avenant.

13.5 Au cas où il serait mis fin à cet accord, les partenaires devront garantir que les étudiants, qui au moment de la cessation auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre de l'accord, puissent les mener à leur terme d'après les règles de celui-ci.

A Strasbourg, le ... **01 AVR. 2022**

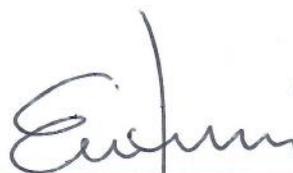
Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

A Padoue, le **27-04-2022**



Irini Tsamadou-Jacoberger

Vice-Présidente Europe et Relations Internationales de
l'Université de Strasbourg



Enrico Pizzoli

Président de la Scuola Superiore per Mediatori
Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie



Anne Bandry-Scubbi

Doyenne de la Faculté des Langues



Bruno Osimo

Directeur de la Scuola Superiore per Mediatori
Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie



Jean-Yves Bassole

Directeur de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de
Relations Internationales



***Entente complémentaire pour la mise en œuvre
d'une formation Unistra chez le partenaire***

*Master Mention Traduction et Interprétation,
parcours Traduction professionnelle, domaines de spécialité,*

DU1 Outils et orientation professionnels en Traduction

DU2 Outils et orientation professionnels en Traduction spécialisée

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),

Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, F-67081 STRASBOURG Cedex - France

Représentée par son Président, M. Michel Deneken,

*Agissant pour le compte de la **Faculté des Langues/***

Et son Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI),

Représentés respectivement par sa Doyenne, Madame Anne Bandry-Scubbi

Et par son Directeur, Monsieur Jean-Yves Bassole

D'une part

ET

la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova (Italie),

Sise : Riviera Tito Livio 43, I-35123 PADOVA, Italie

Représentée par son Président M. Enrico Pizzoli,

D'autre part

Conjointement désignées par « les partenaires »

Vu le code de l'éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 22 février 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Faculté des Langues du 24 janvier 2022,

La Faculté des Langues - Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) de l'Université de Strasbourg, France,

Et

La Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie,

Convienent de ce qui suit :

Préambule :

En application de l'Accord de Coopération Internationale signé le entre la Faculté des Langues - Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) de l'Université de Strasbourg, France, et la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie,

En vertu de son article, qui stipule que chaque programme de formation Unistra mis en œuvre chez le partenaire fera l'objet d'une Entente complémentaire,

La Faculté des Langues - Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) de l'Université de Strasbourg, France et la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, sont convenues de conclure la présente Entente.

Article 1 : Définition

La présente Entente complémentaire désigne conjointement par « les partenaires », l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) de la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg et la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie.

Article 2 : Objet de l'Accord

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire 2022/2023 afin de parvenir à la délivrance du Master mention **Traduction et Interprétation**, parcours **Traduction professionnelle, domaines de spécialité**, ainsi que des Diplômes d'Université correspondants.

Article 3 : Nature de la coopération

L'Université de Strasbourg organise à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, le **Master (M1/M2)**, mention **Traduction et Interprétation**, parcours **Traduction professionnelle, domaines de spécialité**, ainsi que les Diplômes d'Université intitulés « **DU1 - Outils et**

Orientation professionnels en Traduction » et « DU2 - Outils et Orientation professionnels en Traduction spécialisée » de l'Université de Strasbourg, en tous points conformes aux programmes et aux modalités de sanction des études de l'Université de Strasbourg, autorisée à délivrer ces diplômes conformément à l'arrêté ministériel du 28 août 2018 relatif à l'accréditation de l'Université de Strasbourg et à la décision du Conseil d'Administration pour les Diplômes d'Université (approbations annuelles en fin d'année académique).

Article 4 : Administration de la formation

Un comité scientifique est constitué, selon les modalités prévues par l'Accord de coopération internationale pour la mise en œuvre de programmes de formation Unistra chez le partenaire conclus leentre les deux partenaires.

Les membres du comité de suivi pédagogique et administratif prévu par l'Accord de coopération internationale du sont les suivants :

<p align="center">Université de Strasbourg</p>	<p align="center">Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie</p>
<p align="center"><u>Responsable pédagogique</u> Faculté des langues / ITIRI</p> <p align="center">M. ALAIN VOLCLAIR (Suppléante Mme Patrizia CANTARELLI)</p> <p align="center">22 rue René Descartes 67084 Strasbourg Cedex, France</p> <p align="center">volclair@unistra.fr</p>	<p align="center"><u>Responsable pédagogique</u> Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie</p> <p align="center">M. BRUNO OSIMO</p> <p align="center">Riviera Tito Livio 43 35123 PADOVA, Italie</p> <p align="center">osimo@mediatorilinguisticipadova.it</p>
<p align="center"><u>Coordinateur administratif</u> Faculté des langues / ITIRI</p> <p align="center">MME CHRISTELLE SCHWARTZ</p> <p align="center">22 rue René Descartes 67084 Strasbourg Cedex, France</p> <p align="center">christelle.schwartz@unistra.fr</p>	<p align="center"><u>Coordinateur administratif</u> Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie</p> <p align="center">MME VALENTINA PANZA</p> <p align="center">Riviera Tito Livio 43 35123 PADOVA, Italie</p> <p align="center">didattica@mediatorilinguisticipadova.it</p>

Article 5 : Organisation de la formation / Déroulement des enseignements

5.1 La formation peut accueillir un maximum de 45 étudiants par année.

5.2 Programme des études

Le déroulement des études est structuré en 4 semestres se déroulant à Padoue. Chaque semestre vaut 30 ECTS.

Le programme des études (Annexe A), comporte l'ensemble des enseignements prévus par les diplômes concernés, tels qu'ils ont été habilités au sein de l'Université de Strasbourg. **Il est accepté comme tel par le partenaire.**

La coordination des enseignements est assurée par le comité de suivi pédagogique et administratif.

5.3 La totalité des cours est dispensée à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie. Les cours sont dispensés par des enseignants de la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, et leur organisation placée sous la responsabilité unique des responsables pédagogiques.

5.4 Les contenus du Master mention Traduction et Interprétation, parcours Traduction professionnelle, domaines de spécialité, ainsi que des Diplômes d'Université intitulés « DU1 - Outils et Orientation professionnels en Traduction » et « DU2 - Outils et Orientation professionnels en Traduction spécialisée » restent sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'ITIRI visé à l'Article 4 ci-dessus.

5.5 Examens et contrôle des connaissances

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle du comité de suivi pédagogique et administratif.

Les étudiants du Master mention Traduction et Interprétation, parcours Traduction professionnelle, domaines de spécialité, ainsi que des Diplômes d'Université intitulés « DU1 - Outils et Orientation professionnels en Traduction » et « DU2 - Outils et Orientation professionnels en Traduction spécialisée » de l'Unistra mis en œuvre à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation et de contrôles des connaissances que les étudiants inscrits dans ces formations à l'Université de Strasbourg (Annexe B).

Les examens donnant droit au diplôme de Master mention Traduction et Interprétation, parcours Traduction professionnelle, domaines de spécialité, ainsi qu'aux **DU1** - Outils et Orientation professionnels en Traduction et au **DU2** - Outils et Orientation professionnels en Traduction spécialisée, délivrés sous le sceau de l'Université de Strasbourg, sont organisés à Padoue en présence d'au moins un représentant de l'ITIRI (enseignant ou enseignant-chercheur).

Le choix des sujets par les enseignants de la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, est soumis à l'approbation du responsable pédagogique de l'ITIRI.

La note finale est attribuée par le Jury de diplôme, tel qu'arrêté par l'Université de Strasbourg.

5.6 Le jury de diplôme est composé des enseignants de l'Université de Strasbourg et de la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, participant aux enseignements et présidé par le responsable pédagogique de l'ITIRI.

Article 6 : Relevé de notes et diplôme

En vue de la tenue du jury de diplôme et afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à la Scuola Superiore per Mediatori Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie, pour la délivrance aux étudiants, les résultats aux examens sont transmis au service de la scolarité de la Faculté des Langues/ITIRI de l'Université de Strasbourg.

S'agissant de la première année de Master : après validation des 60 ECTS correspondant aux exigences du Master, l'étudiant reçoit un relevé de notes et obtient le diplôme correspondant, délivré sous le sceau de l'Université de Strasbourg :

- Attestation de réussite à la première année du Master, mention Master Traduction et Interprétation
- DU1 Outils et Orientation professionnels en Traduction

S'agissant de la deuxième année de Master : après validation des 60 ECTS correspondant aux exigences de la formation, l'étudiant reçoit un relevé de notes et obtient les diplômes finaux, délivrés sous le sceau de l'Université de Strasbourg :

- Master mention Traduction et Interprétation, parcours Traduction professionnelle, domaines de spécialité
- DU2 - Outils et Orientation professionnels en Traduction spécialisée.

Article 7 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Entente complémentaire, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant la juridiction française compétente et seul le droit français sera applicable.

Article 8 : Validité et durée de l'Entente

16.1 La présente Entente est rédigée en cinq (5) exemplaires originaux en langue française.

16.2 Elle prend effet à la date d'apposition de la dernière signature et s'applique pour cinq (5) ans à compter de la rentrée universitaire 2022/2023.

16.3 A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée, sous réserve d'être à nouveau soumise aux instances compétentes de chacun des partenaires et dans la limite de la durée d'accréditation du diplôme accordée à l'Université de Strasbourg.

16.4 Chaque partenaire pourra à tout moment demander la modification cet accord sous réserve d'informer par écrit l'autre institution partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par les partenaires par voie d'avenant.

16.5 Au cas où il serait mis fin à cet accord, les universités devront garantir que les étudiants, qui au moment de la cessation auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre de l'accord, puissent les mener à leur terme d'après les règles de celui-ci.

Article 9: Annexes

Le présent accord comporte trois (3) Annexes :

Annexe A: Programme des études

Annexe B: Règlement des examens (sur demande) et Modalités d'évaluation des étudiants (MEE)

Annexe C : Copie de l'arrêté d'accréditation du 28 août 2018 habilitant l'Université de Strasbourg à délivrer le Master mention Traduction et Interprétation, parcours Traduction professionnelle, domaines de spécialité.

A Strasbourg, le ... **01. AVR. 2022**

A Padoue, le **22-04-2022**

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg



Irini Tsamadou-Jacobberger
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg



Enrico Pizzoli
Président de la Scuola Superiore per Mediatori
Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie



Anne Bandry-Scubbi
Doyenne de la Faculté des Langues



Jean-Yves Bassole
Directeur de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de
Relations Internationales



Bruno Osimo
Directeur de la Scuola Superiore per Mediatori
Linguistici "Dante Alighieri" di Padova, Italie